

Délibération n° 2023 – IV - 011

**Avenant n°1 à l'accord-cadre "prélèvements, analyses de sédiments sur le périmètre du Symbhi"**

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : C. Masnada / Marie Breuil

Pairie : G. Déru

Isère Aménagement : E. Pradério

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cédric Rose, UT Voironnais / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sébastien Besson, UT Drac / William Huchet, UT Voironnais / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un accord-cadre de fournitures courantes et de services, enregistré sous le numéro SYM 2023-009 pour le “prélèvements, analyses de sédiments sur le périmètre du Symbhi” avec l'entreprise GINGER BURGEAP SAS pour un montant maximum de 450 000 € HT la première période et 300 000€ HT les périodes suivantes.

Ce marché a été notifié le 21 mars 2023. Pour mémoire, ces travaux vont permettre notamment, dans le cadre du PAPI du Drac de déterminer le niveau de pollution des sédiments et matériaux qui vont être mobilisés dans le cadre des travaux.

Le présent avenant, dont le projet est joint en annexe du rapport, a pour objet d'ajouter des nouveaux prix pour répondre plus précisément aux besoins du Symbhi. Il s'agit de nouveaux prix sur l'analyse physico-chimique des matériaux permettant une plus grande précision dans la commande et d'un prix nouveau pour la réalisation d'étude historique et documentaire d'un site pollué. Les analyses physico-chimiques supplémentaires sont :

- analyses pack S1 : analyses sur sols bruts des HAP totaux, PCB totaux et 8 métaux toxiques,
- analyses pack ISDI : analyses sur sols bruts du carbone organique total (COT), des BTEX, des HAP totaux, des PCB totaux, des HCT, de 8 métaux toxiques et sur lixiviats de 12 métaux toxiques, des chlorures, fluorures, sulfates, de l'indice phénol, du carbone organique total et de la fraction soluble,
- analyses pack sanitaire : analyse sur soles bruts des HCT, HAP, BTEX, PCB, COHV et 12 métaux,
- analyses des 12 métaux sur sols bruts,
- analyses COHV.

Ces prestations complémentaires à l'accord-cadre sont directement liées à celles de l'accord-cadre initial et indissociables de celui-ci, tant techniquement que financièrement. Elles se traduisent par l'application de prix nouveaux, établis à partir des sous-détails des prix du marché initial.

L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre dont le montant maximum reste inchangé, à savoir 450 000 € HT pour la première période de 12 mois et 300 000 € HT pour les périodes suivantes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°2023-009 relatif aux prélèvements et analyses de sédiments sur le périmètre du Symbhi et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk



**AVENANT N°1  
MARCHE N° 2023 SYM 009**

**A. Identifiants**

Maître d'ouvrage	<b>SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère</b> 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par M. Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,
Titulaire	<b>La société :</b> <b>GINGER BURGEAP SAS</b> Agence Centre-Est – Site de Grenoble 2 rue Tour de l'Eau 38400 SAINT MARTIN D'HERES SIRET n° 682 008 222 00379 Représenté par Christophe SOLEYMAT, responsable du site de Grenoble, dûment habilité à la signature des présentes.
Objet du marché	<b>Accord-cadre de fournitures courantes et de services pour le prélèvement, l'analyse de sédiments sur le périmètre du Symbhi</b>
Montant initial du marché	<b>Accord-cadre de 12 mois renouvelable d'un montant maximum de 450 000 € HT pour la première période et de 300 000 € HT pour les périodes suivantes</b>

**B. Objet de l'avenant**

**Exposé**

Par délibération en date du 31 janvier 2023 rendue exécutoire en date du 2 février 2023, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un accord-cadre de fournitures courantes et services, enregistré sous le numéro SYM 2023-009, relatif au « prélèvement, analyse de sédiments sur le périmètre du Symbhi » avec la société GINGER BURGEAP SAS.

**Ce marché a été notifié le 21 mars 2023.**

## **ARTICLE 1 – Motifs**

En raison de :

- 1) la nécessité pour les besoins, notamment de la maîtrise d'œuvre du PAPI d'intention du Drac, de pouvoir réaliser uniquement les analyses strictement nécessaires sur chacun des échantillons, il est nécessaire de scinder les prix existants en plusieurs prix. Il s'agit des prix pour les analyses suivantes :
  - a. pack S1
  - b. pack ISDI
  - c. pack sanitaire : HCT, HAP, BTEX, PCB, COHV, 12 métaux sur bruts
  - d. COHV
  - e. 12 métaux sur bruts
- 2) la nécessité, notamment pour les besoins de la maîtrise d'œuvre du PAPI d'intention du Drac, de réaliser des études historiques et documentaires de sites pollués (A110 selon NFX 31-620)

**L'accord-cadre ne prévoit pas ces prestations et sont devenus nécessaires à la bonne exécution du marché.**

**Il s'agit d'une modification non substantielle du contrat initial : les nouveaux prix entrant dans l'objet du marché et le montant maximum par période n'étant pas modifié.**

## **ARTICLE 2 – Modifications du marché**

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées aux documents contractuels :

<b>Document</b>	<b>Modification apportée</b>
CCTP	<p>L'article II. 4 - Analyses des qualités physico-chimiques des sédiments est modifié comme suit :</p> <p>« II.4.3 – Analyses pack S1 Il s'agit de l'analyse sur un échantillon des éléments du seuil S1 de l'arrêté du 9 aout 2006 en cours de validité</p> <p>II.4.4 – Analyse pack ISDI Il s'agit de l'analyse sur un échantillon des éléments de l'arrêté du 12 décembre 2014 en cours de validité</p> <p>II.4.5 –Analysess pack sanitaire Il s'agit de l'analyse sur un échantillon des éléments suivants : HCT, HAP, BTEX, PCB, COHV et 12 métaux sur brut</p> <p>II.4.6 – Analyses 12 métaux sur bruts Il s'agit de l'analyse sur un échantillon des 12 métaux sur sols bruts. Les 12 métaux sont les suivants : Arsenic, Baryum, cadmium, chrome total, cuivre, mercure, molybdène, nickel,</p>

	<p>plomb, antimoine, sélénium et Zinc</p> <p>II.4.7 – Analyses COHV Il s'agit de l'analyse sur un échantillon des COHV</p> <p>L'article II.7 – Rapports de synthèse est modifié comme suit : II.7.5 – Etude historique et documentaire de site pollués Le prix rémunère la rédaction d'une étude historique et documentaire d'un site pollué, mission A110 selon la norme NFX 31-620</p>																														
Bordereau des prix unitaires	<p>Le bordereau des prix unitaires est modifié comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td>2.4.3</td> <td>Analyses pack S1</td> <td>Analyse d'un échantillon</td> <td>55,00</td> <td>§ II.4.3</td> </tr> <tr> <td>2.4.4</td> <td>Analyses pack ISDI</td> <td>Analyse d'un échantillon</td> <td>85,00</td> <td>§ II.4.4</td> </tr> <tr> <td>2.4.5</td> <td>Analyses pack sanitaire</td> <td>Analyse d'un échantillon</td> <td>75,00</td> <td>§ II.4.5</td> </tr> <tr> <td>2.4.6</td> <td>Analyses 12 métaux sur bruts</td> <td>Analyse d'un échantillon</td> <td>22,00</td> <td>§ II.4.6</td> </tr> <tr> <td>2.4.7</td> <td>Analyse COHV</td> <td>Analyse d'un échantillon</td> <td>18,00</td> <td>§ II.4.7</td> </tr> <tr> <td>2.7.5</td> <td>Etude historique et documentaire d'un site pollué (A110 selon NFX 31-620)</td> <td>Rapport</td> <td>2 300,00</td> <td>§ II.7.5</td> </tr> </table>	2.4.3	Analyses pack S1	Analyse d'un échantillon	55,00	§ II.4.3	2.4.4	Analyses pack ISDI	Analyse d'un échantillon	85,00	§ II.4.4	2.4.5	Analyses pack sanitaire	Analyse d'un échantillon	75,00	§ II.4.5	2.4.6	Analyses 12 métaux sur bruts	Analyse d'un échantillon	22,00	§ II.4.6	2.4.7	Analyse COHV	Analyse d'un échantillon	18,00	§ II.4.7	2.7.5	Etude historique et documentaire d'un site pollué (A110 selon NFX 31-620)	Rapport	2 300,00	§ II.7.5
2.4.3	Analyses pack S1	Analyse d'un échantillon	55,00	§ II.4.3																											
2.4.4	Analyses pack ISDI	Analyse d'un échantillon	85,00	§ II.4.4																											
2.4.5	Analyses pack sanitaire	Analyse d'un échantillon	75,00	§ II.4.5																											
2.4.6	Analyses 12 métaux sur bruts	Analyse d'un échantillon	22,00	§ II.4.6																											
2.4.7	Analyse COHV	Analyse d'un échantillon	18,00	§ II.4.7																											
2.7.5	Etude historique et documentaire d'un site pollué (A110 selon NFX 31-620)	Rapport	2 300,00	§ II.7.5																											

La nouvelle version du bordereau des prix unitaires est annexée au présent rapport.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES**

Conformément à l'Article R2194-7 du Code de la Commande Publique, le marché est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications apportées n'étant pas substantielles.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant restent applicables pour l'ensemble des prestations.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Titulaire

A Grenoble, le \_\_\_\_\_

Le Président du SYMBHI

**Prélèvements, analyses de sédiments sur le périmètre du SYMBHI**

Bordereau des prix unitaires				
Prix	Prestations	Unité	Prix unitaire (en €HT)	Articles du CCTP
2.1	Définition d'un plan d'échantillonnage	forfait		§ II.1
2.2	Prélèvements			§ II.2
2.2.1	Prélèvement de matériaux dans un "grand cours d'eau" à la tarière pour une profondeur comprise entre 0 et 2 m	le prélèvement		§ II.2.1
2.2.2	Prélèvement de matériaux dans un "grand cours d'eau" à la pelle pour une profondeur comprise entre 0 et 2 m	le prélèvement		§ II.2.2
2.2.3	Prélèvement de matériaux dans un "grand cours d'eau" à la pelle pour une profondeur comprise entre 0 et 4 m	le prélèvement		§ II.2.3
2.2.4	Prélèvement de matériaux dans un "grand cours d'eau" à la pelle pour une profondeur comprise entre 0 et 10 m	le prélèvement		§ II.2.4
2.2.5	Prélèvement de matériaux dans un "grand cours d'eau" à la pelle dans le lit vif	le prélèvement		§ II.2.5
2.2.6	Prélèvement de matériaux dans un "petit cours d'eau" à la tarière pour une profondeur comprise entre 0 et 2 m	le prélèvement		§ II.2.6
2.2.7	Prélèvement de matériaux dans un "petit cours d'eau" à la pelle pour une profondeur comprise entre 0 et 2 m	le prélèvement		§ II.2.7
2.2.8	Prélèvement de matériaux dans un "petit cours d'eau" à la pelle pour une profondeur comprise entre 0 et 4 m	le prélèvement		§ II.2.8
2.2.9	Prélèvement de matériaux dans un "petit cours d'eau" à la pelle dans le lit vif	le prélèvement		§ II.2.9
2.2.10	Prélèvement d'eau	le prélèvement		
2.3	Analyse des caractéristiques mécaniques	Analyse d'un échantillon		§ II.3
2.4	Analyse de la qualité physico-chimique des sédiments	Analyse d'un échantillon		§ II.4
2.4.1	Analyse sur lixiviats	Analyse d'un échantillon		§ II.4.1
2.4.2	Analyse sur sol brut	Analyse d'un échantillon		§ II.4.2
2.4.3	Analyses pack S1	Analyse d'un échantillon		§ II.4.3
2.4.4	Analyses pack ISDI	Analyse d'un échantillon		§ II.4.4
2.4.5	Analyses pack sanitaire	Analyse d'un échantillon		§ II.4.5
2.4.6	Analyses 12 métaux sur bruts	Analyse d'un échantillon		§ II.4.6
2.4.7	Analyse COHV	Analyse d'un échantillon		§ II.4.7
2.5	Analyse des caractéristiques agronomiques des sables limoneux et sables fins	Analyse d'un échantillon		§ II.5
2.6	Autres analyses	Analyse d'un échantillon		§ II.6
2.6.1	Amiante	Analyse d'un échantillon		§ II.6.1
2.6.2	Analyses bactériologiques sur lixiviats	Analyse d'un échantillon		§ II.6.2
2.6.3	séquençage génétique pour banque de graines	Analyse d'un échantillon		§ II.6.3
2.7	Rapports de synthèse			§ II.7
2.7.1	Rapport de synthèse pour 1 à 15 sondages	Rapport		§ II.7.1
2.7.2	Rapport de synthèse pour 1 à 30 sondages	Rapport		§ II.7.2
2.7.3	Rapport de synthèse pour 1 à 50 sondages	Rapport		§ II.7.3
2.7.4	Rapport de synthèse pour 1 à 100 sondages	Rapport		§ II.7.4
2.7.5	Etude historique et documentaire d'un site pollué (A110 selon NFX 31-620)	Rapport		§ II.7.5
2.8	Réalisation de dossiers de demande d'autorisation environnementale liés à la mise en œuvre des prélèvements			§ II.8
2.8.1	Rédaction d'un rapport sur la mise en place d'une séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) relative à la mise en œuvre des prélèvements de sédiments	Journée		§ II.8.1
2.8.2	Elaboration d'un dossier de déclaration loi sur l'eau relative à la mise en œuvre des prélèvements de sédiments	Journée		§ II.8.2
2.8.3	Elaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la mise en œuvre des prélèvements de sédiments	Journée		§ II.8.3
2.8.4	Autres dossiers réglementaires relatifs à la mise en œuvre des prélèvements de sédiments	Journée		§ II.8.4
2.9	Réunions			§ II.9
2.9.1	Réunion de travail avec le Symbhi	Réunion		§ II.9.1
2.9.2	Réunion de restitution	Réunion		§ II.9.2
2.9.3	Réunion de coordination avec d'autres prestataires	Réunion		§ II.9.3
2.10	Journées d'intervention complémentaires			§ II.10
2.10.1	Intervention complémentaire ingénieur	Journée		§ II.10.1
2.10.2	Intervention complémentaire technicien	Journée		§ II.10.2
2.10.3	Intervention complémentaire opérateur	Journée		§ II.10.3